



Club de Pickleball Saint-Jérôme

CODE ÉTHIQUE

PRÉAMBULE

Le code éthique du Club de Pickleball Saint-Jérôme est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre que nous encourageons pour maintenir un milieu respectueux et harmonieux. Tous les membres doivent respecter ce code dans les activités du Club. L'adhésion de chacun et son engagement à le respecter sont essentiels.

OBJECTIF

Instaurer une culture de respect et de courtoisie dans les échanges entre les membres dans les activités du Club.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER

J'utilise un langage respectueux, non vulgaire, non agressif et non intimidant en tout temps envers tous les intervenants (partenaires de jeu, adversaires, entraîneurs, arbitres, spectateurs) et ce, dans toutes les communications que ce soit verbal ou écrit.

J'agis en tout temps avec courtoisie et je maintiens un comportement pacifique.

Je ne porte pas ou ne colporte pas des accusations mensongères à l'endroit de l'organisme et de mes coéquipiers.

Je ne critique aucunement de façon intempestive et répétée l'organisme et ses répondants; je ne dénigre pas et ne déprécie pas le travail d'un membre.

Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes paroles et de mes gestes face aux autres membres.

Je ne commets aucun geste abusif ou obscène, aucune parole ou attitude à connotation raciste, sexiste, sexuelle ou discriminatoire (faute jugée grave).

Je comprends et respecte les directives concernant les réservations de terrains.

(Suite)

Je respecte l'environnement et les équipements mis à ma disposition (vestiaires, locaux, terrains, parcs, ...)

Je porte des vêtements qui respectent les convenances (sobriété, retenue, propreté et de bon goût) et je respecte l'interdiction de porter tout vêtement jugé inapproprié et de se dévêtir sur les sites d'entraînement et de jeu.

Je connais et je respecte les règles de jeu.

Je fournis un effort constant et engagé et je joue pour m'amuser.

Je considère indispensable mes coéquipiers et mes adversaires pour jouer.

Je soutiens honnêtement mes coéquipiers et j'accepte leurs erreurs.

J'appelle les décisions sur les balles jouées le plus fidèlement possible.

Je suis courtois envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs, mes adversaires et coéquipiers.

J'accepte toutes les décisions de l'arbitre le cas échéant.

Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

Je refuse de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.

Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.

J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.

J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.

RECOURS EN CAS DE NON RESPECT DU CODE ÉTHIQUE

Le conseil d'administration a la responsabilité d'appliquer les mesures nécessaires pour tout membre qui enfreint les règles par ses activités ou sa conduite et ce, conformément aux règlements généraux du Club de Pickleball Saint-Jérôme.

Le membre qui ne respecte pas le code d'éthique (**pour faute jugée non grave**) recevra un courriel d'avertissement suite à ce premier écart de la part du Club de Pickleball Saint-Jérôme.

À la deuxième récidive, le membre recevra un 2^e courriel et une lettre officielle du Club qui l'informeront de sa deuxième infraction et de sa dernière chance de corriger la situation rapportée.

RECOURS EN CAS DE NON RESPECT DU CODE ÉTHIQUE

(Faute jugée non grave – suite)

À la troisième récurrence pour faute jugée non grave, le membre recevra un dernier courriel et une lettre du Club de Pickleball Saint-Jérôme l'informant de la décision majoritaire du Conseil d'administration de suspendre la participation du membre concerné de toutes les activités du Club durant la totalité de la saison en cours. Le membre concerné pourrait faire appel de la décision du Club.

En cas de **faute jugée grave** signifiée par écrit par un ou des plaignants (exemple : geste ou parole obscène, attitude à connotation raciste, sexiste, sexuelle ou discriminatoire), le membre concerné sera convoqué à une rencontre en personne avec des administrateurs du Club. Il ne sera pas remboursé par le Club pour aucuns frais encourus.

Le ou les plaignants ainsi que toute autre personne concernée pourraient être entendus par les membres du Conseil d'administration afin de clarifier tous les faits soumis par écrit.

La requête pour faute grave sera étudiée lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration et le membre recevra un courriel l'informant de la décision majoritaire des administrateurs (pouvant aller jusqu'à l'expulsion du membre jugé fautif). Le membre concerné peut faire appel de la décision.

De plus, si le membre désire réintégrer le Club l'année suivante ou toute autre année subséquente, il devra faire une demande officielle par écrit au Conseil d'administration et celle-ci sera analysée par les administrateurs du Club. La décision du Conseil d'administration sera transmise par courriel et par écrit au membre.

ENGAGEMENT DU MEMBRE À RESPECTER LE CODE ÉTHIQUE

Nous rappelons que le Club de Pickleball Saint-Jérôme est une organisation sportive à vocation participative dont le but premier est de s'amuser. L'élément compétitif ne doit en aucun moment être source de désagrément pour tous.

Chacun doit demeurer poli et avoir un comportement agréable. Les écarts de conduite ne seront pas tolérés.

Document entériné par le conseil d'administration du Club de Pickleball Saint-Jérôme en date du 17 mars 2022.

